



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
F +41 31 350 31 10
www.upu.int

Contact: Alexander Thern-Svanberg
T +41 31 350 33 93
alexander.thern-svanberg@upu.int

- Aux Pays-membres de l'Union
 - Autorités gouvernementales
 - Régulateurs

Pour information:

- Aux opérateurs désignés des Pays-membres de l'Union
- Aux membres du Comité consultatif
- Aux Unions restreintes

Berne, le 17 juin 2022

Référence: 3513.2(DPRM.REMOSE.DR)1048

Objet: décisions du Conseil d'administration et nouvelle procédure de demande d'adhésion au Comité consultatif (applicable à compter du 1^{er} juillet 2022)

Madame, Monsieur,

Au nom du Président du Comité consultatif (CC), j'ai le plaisir de vous informer des décisions prises lors de la session 2022.1 du Conseil d'administration (CA) concernant le CC et, en particulier, de la nouvelle procédure de demande d'adhésion au CC, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Décisions prises lors de la session 2022.1 du Conseil d'administration concernant le Comité consultatif

Comme vous le savez sans doute, le CC comprend actuellement des organisations non gouvernementales et de hauts responsables du secteur postal recommandés par les Pays-membres ou les organes compétents de l'Union. À compter du 1^{er} juillet 2022, l'obligation de nommer des membres du CA et du Conseil d'exploitation postale (CEP) pour faire partie du CC sera supprimée. Les quatre membres du CA et les quatre membres du CEP désignés respectivement par le CA et le CEP conserveront leur siège au sein du CC jusqu'au 30 juin 2022. Après cette date, ils pourront assister aux réunions du CC en qualité d'observateurs. Les entreprises individuelles pourront déposer une demande d'adhésion à compter du 1^{er} juillet 2022.

Lors de sa session 2022.1, qui a eu lieu du 16 au 20 mai 2022, le CA a approuvé l'organisation interne, le mode de financement et le Règlement intérieur du CC ainsi que la nouvelle procédure de demande d'adhésion. Voici les décisions qui ont été prises:

- 1^o Organisation interne du CC: activités du CC seront réparties en six chapitres thématiques à partir du 1^{er} juillet 2022 et une interaction sera établie avec les organes du CA et du CEP pour ce qui concerne les procédures d'établissement des rapports du CC et les contributions de ce dernier.
- 2^o Financement du CC: le CC adoptera un système de frais d'adhésion échelonné pour les membres existants du CC et mettra en œuvre une structure tarifaire différenciée pour les nouveaux membres représentant des entreprises individuelles.
- 3^o Règlement intérieur du CC: le CA a approuvé le nouveau Règlement intérieur du CC tel que modifié par le Congrès. En outre, le CA a approuvé la proposition de modification de l'article 11.4 du Règlement intérieur du CC pour prévoir l'exclusion des membres n'ayant pas réglé leurs cotisations pendant deux

ans et pour permettre aux anciens membres de déposer à nouveau une demande d'adhésion en utilisant les procédures d'admission applicables définies dans les règlements en cas de perte automatique du statut de membre. Le nouveau Règlement intérieur est accessible sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Organes/Comité-consultatif>).

Nouvelle procédure de demande d'adhésion applicable à compter du 1^{er} juillet 2022

Le CA a également approuvé une nouvelle procédure de demande d'adhésion et la formule correspondante, sur la base des dispositions du Règlement général régissant l'adhésion au CC (art. 120 et 121¹). La nouvelle procédure et la nouvelle formule de demande sont présentées en annexe 1 et entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les Pays-membres sont priés de suivre la nouvelle procédure de demande d'adhésion, qui prévoit notamment qu'une autorisation ou une recommandation écrite préalable du Pays-membre de l'Union correspondant est requise pour toute nouvelle demande d'adhésion.

La nouvelle procédure de demande d'adhésion et la formule correspondante figurent également sur le site Web de l'UPU (<https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/À-propos-de-l'UPU/Organes/Comité-consultatif>).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire général,

(Signé)

Masahiko Metoki

¹ Actes d'Abidjan, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juillet 2022.

Procédure de demande d'adhésion au Comité consultatif

I. Règles régissant l'adhésion au Comité consultatif dans le Règlement général de l'UPU

Article 120

Composition du Comité consultatif

1. Le Comité consultatif comprend:
 - 1.1 des organisations non gouvernementales (y compris des organisations représentant des clients, des fournisseurs de services de distribution, des employés postaux ou des employeurs postaux), des entités philanthropiques, des organisations de normalisation, des organisations financières et de développement, des fournisseurs de biens et de services œuvrant pour le secteur des services postaux, des entités de transport et d'autres entités du secteur privé, des organismes similaires regroupant des particuliers ainsi que des entreprises souhaitant contribuer à la réalisation de la mission et des objectifs de l'Union;
 - 1.2 des personnalités éminentes du secteur postal recommandées par les Pays-membres ou les organes de l'Union, y compris le Comité consultatif.
2. Tous les membres du Comité consultatif sont établis (et, si le Pays-membre concerné l'exige, sont dûment enregistrés) ou, dans le cas des personnalités éminentes mentionnées sous 1.2, ont une résidence permanente dans un Pays-membre de l'Union.
3. Les frais de fonctionnement du Comité consultatif sont répartis entre les membres du Comité consultatif, sauf disposition contraire définie par le Conseil d'administration. À cet égard, et comme souligné dans le Règlement intérieur du Comité consultatif, différentes cotisations peuvent s'appliquer en fonction de la nature juridique et des capacités financières spécifiques des membres du Comité consultatif.
4. Les membres du Comité consultatif ne bénéficient d'aucune rémunération ni rétribution.

Article 121

Adhésion au Comité consultatif

1. L'adhésion des membres au Comité consultatif est déterminée à l'issue d'un processus de dépôt de demande et d'acceptation de celle-ci, établi par le Conseil d'administration et réalisé conformément à l'article 107.1.30.
2. Toutes les demandes d'adhésion au Comité consultatif soumises par les entités ou les personnalités éminentes mentionnées à l'article 120 sont accompagnées d'une autorisation ou recommandation écrite préalable du Pays-membre de l'Union correspondant comme indiqué à l'article 120.2.
3. Chaque membre du Comité consultatif désigne son ou ses propres représentants.

II. Processus de demande d'adhésion

Les demandes d'adhésion au CC doivent respecter les dispositions applicables du Règlement général de l'UPU (art. 120 et 121) et du Règlement intérieur du CC (art. 2).

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur, les demandes d'adhésion peuvent être soumises selon les modalités suivantes:
 - Les organisations non gouvernementales peuvent soumettre une demande d'adhésion au CC sur recommandation de leur Pays-membre de l'Union.
 - La demande d'adhésion au CC d'une personnalité éminente peut être soumise par un Pays-membre de l'Union, un Conseil de l'UPU ou directement par le CC.
 - Les entreprises individuelles peuvent soumettre une demande d'adhésion au CC sur recommandation de leur Pays-membre de l'Union.

2. Le candidat doit remplir la formule de demande d'adhésion, disponible à l'adresse <https://www.upu.int/fr/Union-postale-universelle/A-propos-de-l'UPU/Organes/Comité-consultatif>.
3. Une autorisation ou recommandation écrite préalable du Pays-membre de l'Union correspondant est nécessaire. Cette autorisation ou recommandation écrite prend la forme d'une lettre type écrite par le ministère compétent (ou le régulateur postal national compétent) confirmant que:
 - le candidat correspond à l'un des types d'organisations répertoriées à l'article 120.1.1 du Règlement général de l'UPU; ou que
 - l'entité privée est enregistrée auprès de l'autorité compétente du pays en vertu des lois et règlements nationaux en tant qu'entité privée exerçant des activités dans le secteur postal (prestataire de services postaux ou fournisseur auprès de prestataires de services postaux).
4. La demande doit être transmise au Directeur général du Bureau international de l'UPU. Le Directeur général examine la demande conformément aux directives établies par le CA, en consultation avec le Président du CC, et accepte ou rejette la demande.
5. Afin que le Directeur général et le Président du CC évaluent la candidature et décident de l'accepter ou non, le candidat doit fournir les informations suivantes:
 - Informations d'ordre général sur l'organisation ou l'entreprise.
 - Statut juridique de l'organisation ou de l'entreprise et documentation pertinente.
 - Modes de financement de l'organisation ou de l'entreprise.
 - Comment l'organisation ou l'entreprise soutient la mission et les objectifs de l'UPU.
 - Domaines d'activité du CC ou sujets d'intérêt pour le candidat.
 - Accès accordé à l'UPU aux ressources du candidat (p. ex. activités auxquelles l'UPU peut participer; documentation, informations ou services que l'UPU peut recevoir ou auxquels elle peut accéder).
 - Pour les entreprises individuelles, catégorie de membre demandée (or, argent ou bronze).
6. Dès notification de l'acceptation de sa demande d'adhésion par le CC, le candidat retenu peut participer à toutes les activités ouvertes aux membres du CC, telles que définies par le CA et le CEP.
7. Tout membre du CC peut être révoqué à tout moment par le CA selon des critères établis par cet organe, conformément aux dispositions applicables du Règlement général.
8. La présente procédure de demande d'adhésion entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Comité consultatif – Formule de candidature

L'organisation/entreprise indiquée ci-après souhaite adhérer au Comité consultatif (CC) de l'UPU. Elle déclare connaître les dispositions du Règlement intérieur du CC et savoir qu'une cotisation fixée par le CC doit être payée chaque année.

- Organisation non gouvernementale (avantages spécifiques conférés à chaque catégorie de membres dans le cadre du barème des cotisations défini par le CC)

[Nom de l'entreprise] souhaite adhérer au CC dans la catégorie ci-après (avantages spécifiques conférés à chaque catégorie de membres dans le cadre du barème des cotisations défini par le CC) – entreprises individuelles uniquement:

- Membre de niveau or
 Membre de niveau argent
 Membre de niveau bronze

1. Informations d'ordre général

Organisation/entreprise
Secteur représenté ou type d'organisation <input type="checkbox"/> Clients de la poste/consommateurs <input type="checkbox"/> Agents/employés de la poste <input type="checkbox"/> Fabricants <input type="checkbox"/> Fournisseurs de services de transport et de logistique <input type="checkbox"/> Association/organisation multinationale <input type="checkbox"/> Fournisseurs de services de distribution <input type="checkbox"/> Fournisseurs de biens et de services postaux <input type="checkbox"/> Entreprise multinationale/nationale spécialisée dans le commerce électronique, le commerce au détail, la logistique inverse, les solutions de paiement, Internet et la technologie <input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser): _____ _____
Adresse du siège
Informations succinctes sur votre organisation/entreprise et sa composition
Statut juridique de votre organisation/entreprise (veuillez joindre la documentation pertinente)
Mode de financement de votre organisation/entreprise
Motifs d'adhésion au CC (p. ex. domaines/sujets d'intérêt)

Possibilités de partage d'informations et autres contributions de l'organisation/entreprise à l'appui de la mission et des objectifs de l'UPU (p. ex. activités auxquelles l'UPU peut participer; documentation, informations ou services que l'UPU peut recevoir ou auxquels elle peut accéder)

2. Autorisation

La présente candidature a été validée/accréditée par l'autorité compétente (ministère ou régulateur postal) du Pays-membre de l'Union dans lequel le candidat est établi:

Je certifie que:	
<input type="checkbox"/>	l'organisation [nom de l'organisation] est établie (et enregistrée, si cela est requis) dans le Pays-membre [nom du pays].
<input type="checkbox"/>	l'entité [nom de l'entité] est enregistrée dans le Pays-membre [nom du pays] en vertu des lois et règlements nationaux en tant qu'entité exerçant des activités dans le secteur postal.
Nom et prénom	
	<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

3. Correspondant de l'organisation/entreprise

Nom et prénom	
	<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.
Titre	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	

4. Données relatives à la facturation (si elles diffèrent des informations fournies sous 3)

Nom et prénom		<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.
Titre		
Adresse		
Téléphone		
Adresse électronique		
Date	Signature	

Veillez renvoyer la présente formule à l'adresse suivante:

Secrétariat du Comité consultatif
Bureau international de l'UPU
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Adresse électronique: cc@upu.int